



Avis public du scrutin

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Date du scrutin 7 novembre 2021

Par cet avis public, Yan Ritchie, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. Un scrutin sera tenu;
2. Les personnes candidates pour les postes ci-après mentionnés sont :

Poste de maire

- Roberto Blondin, 21, rue du Village
- Jacques Desbois, 243, route 132

Poste de conseiller (ère) district #3

- Joé Lelièvre, 336 route 132
- Dorine Langlais Marcoux, 313 route 132
- Jean-Marie Cyr, 87 route Cyr

3. Vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates, aux lieux et en vertu des sections de vote suivants:

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Pour les sections de vote : 1 à 6 Lieu : O.T.J. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé au 38 route Centrale

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

Pour les sections de vote : 1 à 6 Lieu : O.T.J. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé au 38 route Centrale

4. Vous devrez porter un couvre-visage à l'intérieur des lieux de vote;
5. Vous pouvez apporter un crayon de plomb ou un stylo à l'encre bleu ou noir pour marquer votre bulletin de vote;
6. Si vous êtes inscrite ou inscrit au vote par correspondance:
 - Le président d'élection doit avoir reçu vos bulletins de vote au plus tard le vendredi 5 novembre à 16 h 30;
 - Si vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après votre demande, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.
7. Vous pouvez assister au recensement des votes qui sera effectué le 7 novembre à 21h00 à l'adresse suivante : 38, route Centrale, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé
8. Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Président d'élection

374, route 132

Sainte-Thérèse-de-Gaspé G0C 3B0

Téléphone : 418-385-3313

Signature

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé le 4 octobre 2021

Président d'élection

SM-41 (21-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 171

Règlement sur le vote par correspondance, art. 6